



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal « Ville ».

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

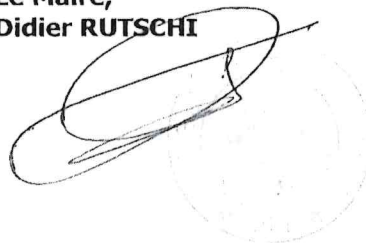
- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Didier RUTSCHI





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260604-DB2026-06-04-02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 29 mai 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-DB2026-06-04-02-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

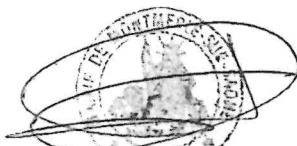
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/05/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Montmerle-sur-Saône, le 04/06/2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Montmerle-sur-Saône, le 04/06/2026

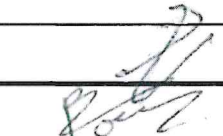
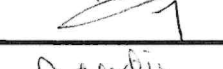
Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

Anne-Florence GARCIA	
Arnaud PERRIN-MITON	
Betty POULIER	
Caroline CREMILLIEU	
Christelle AUBAGUE	
Christelle MARET	
Corinne ARNAUD	
Corinne DUDU	
Denis SAUJOT	
Didier BOLE-BESANÇON	
Didier RUTSCHI	
Georges RANDON	
Georges TIRABOSCHI	
Marianne CHABERT	
Maryse L'HÉRITIER	
Nelly DUVERNAY	
Olivier CHATELAIN	
Patrice GUIGUE	
Philippe BONAVIDACOLA	

V – ARRETE ET SIGNATURES ARRETE ET SIGNATURES

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20250604-DB2025-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2025
Date de réception préfecture : 15/06/2025

A

Pierre LIAGRE	
Pierre VOUILLON	
Romain LACHAZE	
Stéphane PLAZANET	
Virginie ASPLET	
Véronique MATEO	
Yves PLASSE	
Émilie NAUDIN	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/06/04/03 – BUDGET PRINCIPAL « VILLE »
DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Accusé de réception en préfecture
001410012026-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du budget principal « Ville »,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal
« Ville »,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	228 892,23 €		-251 081,05 €	527 361,00 €		-444 784,82 €
				104 765,00 €		
FONCT	899 048,50 €	230 503,77 €	630 381,27 €	Recettes		1 298 926,00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat du budget principal « Ville » comme suit :

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	444 784,82 €
Solde disponible affecté comme suit : Report en investissement sur le 001	- 22 188,82 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	854 141,18 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalarnonne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/06/04/04 – BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »
– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Accusé de réception en préfecture
004 240102638 20260604 DB2026-06-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

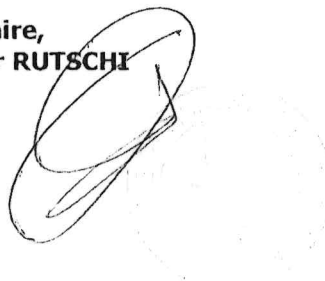
- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
091-210102638-20260604-DB2026-06-04-04-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/06/04/04 – BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »
– APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025**

Accusé de réception en préfecture
004 240102638-20260604-DB2026-06-04-04-DE
Date de transmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Il dit que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe « Gîte Castel de Valrose ».

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Considérant l'identité de valeur entre les indications du compte administratif de Monsieur le Maire et du compte de gestion du Trésorier ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2025 dont les écritures sont visées et certifiées conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Reçu de réception en préfecture
001210102638-20260604-D2026-06-04-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 29 mai 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRASBOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/06/04/05 – BUDGET ANNEXE « GÎTE CASTEL DE VALROSE »
– APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025**

Accusé de réception en préfecture
004 2026-06-04-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances, présente le compte administratif 2025 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » de la Commune.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré, **à l'unanimité des votants, le conseil municipal :**

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté	73 253,81 €			41 634,72 €	31 619,09 €	
Opérations de l'exercice	58 845,65 €	143 741,79 €	110 282,68 €	116 321,89 €	169 128,33 €	260 063,68 €
Résultat de l'exercice		84 896,14 €		6 039,21 €		90 935,35 €
Totaux	132 099,46 €	143 741,79 €	110 282,68 €	157 956,61 €	200 747,42 €	260 063,68 €
Résultat de clôture		11 642,33 €		47 673,93 €		59 316,26 €
Restes à réaliser	33 797,00 €	13 820,00 €			33 797,00 €	13 820,00 €
Totaux cumulés	165 896,46 €	157 561,79 €	110 282,68 €	157 956,61 €	234 544,42 €	273 883,68 €
Résultats définitifs	8 334,67 €			47 673,93 €		39 339,26 €

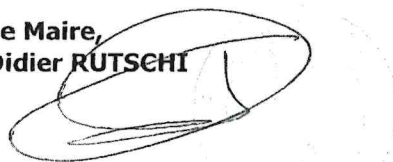
- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du Bilan d'entrée et du Bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**



V - ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 22

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES :

Pour : 25

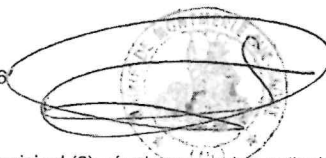
Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 30/05/2026

Présenté par Le Maire (1),

A Montmerle-sur-Saône, le 04/06/2026



Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal (2), réunie en session ordinaire

A Montmerle-sur-Saône, le 04/06/2026

Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3),

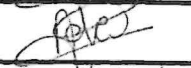
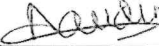
Anne-Florence GARCIA	
Arnaud PERRIN-MITON	
Betty POULIER	
Caroline CREMILLIEU	
Christelle AUBAGUE	
Christelle MARET	
Corinne ARNAUD	
Corinne DUDU	
Denis SAUJOT	
Didier BOLE-BESANÇON	
Didier RUTSCHI	
Georges RANDON	
Georges TIRABOSCHI	
Marianne CHABERT	
Maryse L'HÉRITIER	
Nelly DUVERNAY	
Olivier CHATELAIN	
Patrice GUIGUE	
Philippe BONAVIDACOLA	

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-D2026-06-04-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-D2026-06-04-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

A

Pierre LIAGRE	
Pierre VOUILLON	
Romain LACHAZE	
Stéphane PLAZANET	
Virginie ASPLET	
Véronique MATEO	
Yves PLASSE	
Émilie NAUDIN	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-D2026-06-04-05-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Reçu de réception en préfecture
DRI-210102638-20260604-DB2026-06-04-06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 29 mai 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. Stéphane PLAZANET, adjoint délégué au Budget et aux Finances.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis favorable de la commission des Finances, réunie le 20 mai 2026 ;

Après avoir entendu le compte administratif 2025 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose »,
Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe « Gîte Castel de Valrose »,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT DE LA SF A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-73 253,81 €		84 896,14 €	33 797,00 €		-8 334,67 €
				13 820,00 €		
FONCT	160 107,53 €	118 472,81 €	6 039,21 €	Recettes		47 673,93 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l’objet de la délibération d’affectation du résultat (le résultat d’investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d’investissement,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des votants, le conseil municipal :

- **DECIDE** d’affecter le résultat du budget annexe « Gîte Castel de Valrose » comme suit :

Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	8 334,67 €
Solde disponible affecté comme suit : Report en investissement sur le 001	11 642,33 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	39 339,26 €

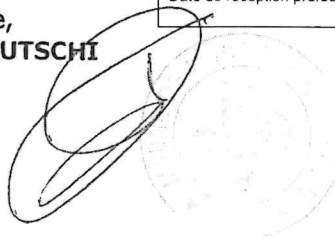
La présente délibération pourra faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l’accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre

Accusé de réception en préfecture
684216953-10200604-DB2026-06-04-06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le Maire,
Didier RUTSCHI



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-DB2026-06-04-06-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260604-D2026-06-04-07-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

1 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. Pierre VOUILLON, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1 ;

Monsieur le Maire explique que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2025, retracé par le compte administratif, auquel le bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2025 sont définies dans le document annexé à la présente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

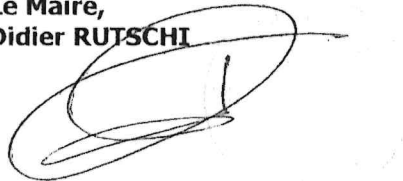
- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, tel que présenté ;
- **DIT** que de ce bilan ainsi établi, il résulte que la politique immobilière de la Commune de Montmerle-sur-Saône est en cohérence avec les objectifs fixés.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RUTSCHI**





Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale
en date du 29 mai 2026**, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : Mme Corinne DUDU, adjointe déléguée aux Associations et au Sport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle qu'en 2018, la municipalité a redéfini les modalités d'attribution des subventions dans le cadre d'une politique de soutien renforcé aux associations. Depuis 2022, ces attributions sont organisées autour de trois axes : l'animation de la commune (actions gratuites), les actions d'éducation (interventions dans les écoles, projets sociaux) et la protection de l'environnement (ramassage de déchets, sensibilisation des jeunes).

Suite au renouvellement du conseil municipal, la nouvelle équipe souhaite faire évoluer ce cadre afin de mieux répondre aux enjeux actuels et renforcer la vie associative.

Les nouvelles orientations retenues pour 2026 sont les suivantes :

- Formalisation de la demande de subvention : toute association sollicitant une subvention devra fournir une demande détaillée, à l'appui du formulaire disponible en ligne sur le site internet de la mairie. La demande comprendra un volet fonctionnement et/ou projet, ainsi qu'un bilan financier circonstancié, et sera argumentée et justifiée.
- Animation de la commune et participation bénévole : en plus des actions gratuites ouvertes au public, la participation bénévole des associations aux animations organisées par la Commune sera prise en compte et valorisée dans l'attribution des subventions.
- Actions d'éducation : interventions éducatives, sportives ou culturelles au sein des écoles, projet social au bénéfice de différents publics. Par exemple, sensibilisation et participation à l'entretien et au respect des équipements, apprentissage des règles, arbitrage, lutte contre l'alcoolisme... Une attention particulière sera portée aux actions favorisant le lien inter-associations et intergénérationnel, ainsi qu'aux opérations de sensibilisation des jeunes.
- Actions de protection de l'environnement : les associations seront encouragées à adopter une démarche éco-responsable dans leur fonctionnement (tri sélectif, économies d'énergie, réduction de la consommation d'eau), en complément des actions telles que le ramassage des déchets ou la plantation d'arbres.

Après examen par la commission « Associations - Sport », réunie le 05 mai 2026, il est proposé d'allouer une enveloppe de 19 200 € pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Pour mémoire, une enveloppe complémentaire de subventions est examinée chaque année, à l'automne, dans le cadre du dispositif « Ticket Sport Culture ». Le « Ticket Sport Culture » s'élève à 50 €. Ce montant, élevé, revalorisé en 2021 (de 20€ à 50€), est un levier fort en faveur des adhésions, contribuant ainsi à conforter des recettes essentielles à la santé financière des associations et à la pérennisation de leurs activités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2026, telles que présentées ci-dessous :

Association	2026
Académie de la Dombes	100,00 €
AFDCM Ecole de musique	2 500,00 €
Amicale des donneurs de sang	400,00 €
Amicale des boules montmerloises	150,00 €
Amicale de la classe montante (classe en 7)	1 000,00 € sous condition de la bonne exécution des installations prévues lors des « 6 à 8 » au cours de l'été 2026
Anciens combattants d'Afrique nord (FNACA)	100,00 €
APEL St Joseph	1 000,00 €
Compagnie d'archers Montmerle-Belleville	200,00 €
BAM'S	150,00 €
Comité des fêtes	4 300,00 €
Comité de jumelage Montmerle-Montaione	500,00 €
Foot 3 rivières	1 500,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	700,00 €
Lézar'tistes BVS	300,00 €
Loisirs et Créativité	300,00 €
ONAC	50,00 €
Pétanque montmerloise	500,00 €
Philharmonie de Belleville	150,00 €
Photo Club 3 Rivières	500,00 €
Prévention Routière	50,00 €
RASED	500,00 €
RuTagada	400,00 €
Saône Tropicale	300,00 €
Sou des écoles Montmerle Lurcy	1 400,00 €
Tennis Club de Montmerle	1 500,00 €
UCAM	500,00 €
Vivre Sans Alcool (VSA)	150,00 €
Total	19 200,00 €

- **APPROUVE** la condition de versement de la subvention prévue pour l'Amicale de la classe en 7, telle que figurant dans le tableau ci-dessus,
- **DIT** que les montants correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits au budget principal 2026, compte 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,
Le Maire,
Didier RUTSCHI



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-DB2026-06-04-08-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026



Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire explique que le Projet Educatif de Territoire (PEdT), mentionné à l'article L.551-1 du code de l'Education, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'Etat concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

En septembre 2022, la Communauté de Communes Val de Saône Centre (CCVSC) s'est engagée dans un PEdT, pour ce qui concernait l'accueil de loisirs communautaire VisioMômes. En septembre 2023, ce PEdT a été élargi à 5 communes volontaires (Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Montmerle-sur-Saône et Thoissey), devenant ainsi un PEdT intercommunal, couvrant les accueils de loisirs communaux. Ce PEdT intercommunal, approuvé par avenant n°1 à la convention initiale de PEdT, portait sur la période du 01/09/2023 au 31/08/2025. Il a été prorogé par avenant n°2 du 01/09/2025 au 31/12/2030.

La Commune de Francheleins a fait part de son souhait d'intégrer le PEdT, à compter du 1^{er} septembre 2026. Aussi, il convient de modifier la convention de PEdT par avenant.

Vu la délibération n°2022/05/31/01 du 31 mai 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'une convention pour la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Direction Académique de l'Ain pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes,

Vu la délibération n°2023/08/29/04 du 29 août 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à la signature d'un avenant à la convention du projet éducatif territorial communautaire avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Académique de l'Ain et 5 communes afin que le PEdT devienne intercommunal,

Vu la délibération n°DB-2023/07/12/05 du 12 juillet 2023 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 permettant d'intégrer le Projet Éducatif Territorial devenu intercommunal,

Vu la délibération n°DB-2025/04/10/09 du 10 avril 2025 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 permettant de poursuivre le Projet Éducatif Territorial Intercommunal et de le prolonger du 01/09/2025 au 31/12/2030,

Vu le souhait de la Commune de Francheleins d'intégrer le Projet Educatif Territorial Intercommunal à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal

Service de la Préfecture
001-210102638-20260604-DB2026-06-04-09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de Projet Educatif de Territoire Intercommunal afin d'intégrer la Commune de Francheleins à compter du 1^{er} septembre 2026, jusqu'au 31 décembre 2030, et d'en modifier ainsi le périmètre géographique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

Le Maire,
Didier RUTSCHI



Accusé de réception en préfecture
001-210102638-20260604-DB2026-06-04-09-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Avenant N°3 à la convention partenariale

**Projet Educatif de Territoire (PEdT) VisioMômes 2022-2025 et
PEdT Intercommunal 2023-2025, prolongé du 01/09 au 31/12/2030**

**Pour modification du périmètre géographique et pour la période du
01/09/2026 au 31/12/2030**

Entre :

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain)

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF de l'Ain)

Et

La collectivité territoriale : Communauté de Communes Val de Saône Centre

Représentée par : Renaud DUMAY, Président

Et

La collectivité territoriale : Chaleins

Représentée par : Lucien MOLINES, Maire

Et

La collectivité territoriale : Francheleins

Représentée par : Jean-Michel LUX, Maire

Et

La collectivité territoriale : Genouilleux

Représentée par : Alain REIGNIER, Maire

Et

La collectivité territoriale : Guéreins

Représentée par : Jean-Charles GALLO, Maire

Et

La collectivité territoriale : Lurcy

Représentée par : Nathalie BISIGNANO, Maire

Et

La collectivité territoriale : Montceaux

Représentée par : Dominique MARTIN, Maire

Et

La collectivité territoriale : Montmerle-sur-Saône

Représentée par : Didier RUTSCHDI, Maire

Et

La collectivité territoriale : Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Représentée par : Gaëtan FAUVAIN, Maire

Et

La collectivité territoriale : Thoissey

Représentée par : Anne TURREL, Maire

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mogneneins-Peyzieux-sur-Saône

Représenté par : Romain COTTEY, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Conformément à la convention PEDT signée le 1^{er} juin 2022 pour une mise en application à compter du 01/09/2022 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire VisioMômes (Annexe 1) et à l'avenant N°1 créant un Projet Educatif Territorial Intercommunal signé le 29 août 2023 pour une mise en application pour les six signataires à

compter du 01/09/2023 (annexe 2) ainsi que l'avenant N°2 du Projet Educatif Territorial Intercommunal signé le 29/04/2025 (annexe3) afin d'élargir son périmètre géographique et de le renouveler pour la période du 01/09/2025 au 31/12/2030, le présent avenant a pour objet de modifier de nouveau la convention de référence en élargissant encore son périmètre géographique.

Article 2 : Eléments modifiant les conditions d'application de la convention de référence

Les communes signataires et l'Établissement Public de Coopération Intercommunale s'engagent dans la signature d'un avenant au Projet Educatif Territorial Intercommunal prolongé sur la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 décembre 2030 et en intégrant de nouvelle(s) commune(s).

Cet avenant a pour but de bénéficier d'un outil qui renforce la cohérence éducative sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre en tendant vers l'amélioration de la qualité du service rendu jusqu'à la fin de la prochaine Convention Territoriale Globale 2026-2030 et donc du Projet Educatif Territorial Intercommunal.

Cet avenant consiste également à modifier le périmètre géographique du Projet Educatif Territorial Intercommunal en intégrant une ou plusieurs communes volontaires pour s'engager dans une réflexion globale.

Il est rappelé que c'est également un dispositif qui permet aux communes concernées d'appliquer un assouplissement des taux d'encadrement pour leur accueil de loisirs périscolaires déclarés le cas échéant, tout comme pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes, dans un contexte de forte tension en matière de recrutement d'animateur.trices.

L'ensemble des signataires s'engage dans le respect des termes de la convention initiale et de son annexe 2 relative au Projet Educatif Territorial pour les temps d'accueils qui les concernent respectivement (l'annexe 1 relative au Plan Mercredi s'appliquant uniquement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire VisioMômes).

Rappels relatifs à l'article 3 de la convention : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Les signataires partagent les objectifs mentionnés à l'article 3 de la convention et s'entendent sur la possibilité de faire évoluer les objectifs de l'annexe 2 relative au Projet Educatif Territorial, notamment au cours du comité de pilotage.

Rappels relatifs à l'article 8 de la convention : Pilotage

Cet avenant entraîne de fait la modification du Comité de pilotage dans lequel un représentant de la commune, un représentant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou de la garderie ainsi que les directeur.trices des écoles et un parent d'élève de ces communes sont ajoutés :

- Représentant(s) de l'EPCI : Président ou Vice-Présidente en charge des affaires sociales et de la vie sportive
- Représentants de chaque commune et Accueil de Loisirs Sans Hébergement ou garderie périscolaire
- Représentant(s) de l'école : Inspecteurs de l'Éducation Nationale des deux circonscriptions du territoire, directeurs des écoles avec de nombreux élèves fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes et 1 directeur.trice des communes signataires
- Représentant(s) de l'accueil de loisirs : Directeur du Pôle Cadre de Vie, Équipe de direction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes
- Représentant(s) des parents d'élèves : 2 parents d'enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement VisioMômes et membres ou non d'un conseil d'école ainsi qu'un à deux parents d'élève par commune signataire
- Représentant(s) des associations locales (sport-culture-environnement...) : un dirigeant de chaque association locale participant à certains temps d'animation (sensibilisation, initiation...)

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Rappels relatifs à l'article 11 de la convention : Évaluation

L'évaluation commune des objectifs en fonction des indicateurs retenus (selon les objectifs visés) et des indicateurs quantitatifs qui figurent en annexe 2 sera réalisée individuellement par chaque signataire et conjointement, notamment au cours du comité de pilotage.

Modification de l'article 12 de la convention : Durée de la convention

L'avenant à la convention et au Projet Educatif Territorial Intercommunal est établi pour une durée de 4 ans et 4 mois à compter du 01/09/2026 jusqu'au 31/12/2030, sous réserve de modification de la réglementation ou du bilan intermédiaire exigé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports.

Article 3 : Modalités d'exécution

Les articles de la convention de référence non modifiés restent en vigueur ainsi que les articles modifiés ou complétés par le présent avenant.

Fait à Montceaux

le 30/06/2026

Représentants des collectivités territoriales signataires	Représentants des associations organisatrices des accueils de loisirs
Renaud DUMAY, Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre	
Lucien MOLINES, Maire de Chaleins	
Jean-Michel LUX, Maire de Francheleins	Xxxx, Représentant de l'association Val Horizon
Alain REIGNIER, Maire de Genouilleux	Gwënaël VOUDIER, Président de l'Association « Les trois récrés »
Jean-Charles GALLO, Maire de Guéreins	Gwënaël VOUDIER, Président de l'Association « Les trois récrés »
Nathalie BISIGNANO, Maire de Lurcy	
Dominique MARTIN, Maire de Montceaux	
Didier RUTSCHDI, Maire de Montmerle-sur-Saône	

Gaëtan FAUVAIN, Maire de Saint-Etienne-sur-Chalaronne		Accusé de réception en préfecture 001 210402638 20260604 DB2026 06-04-09-DE Date de télétransmission : 15/06/2026 Date de réception préfecture : 15/06/2026
Romain COTTEY, Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Mogneneins-Peyzieux-sur-Saône		
Anne TURREL, Maire de Thoissey	Benyounes KAOUACHI, Président de l'Association Jeunesse et Culture	

Partenaires institutionnels signataires de la convention :

Pour la CAF de l'Ain : La présidente de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, Denise VALENCON

Pour la DSDEN de l'Ain : L'Inspecteur d'Académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Ain, Pascal CLEMENT

Annexes :

- 1) Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial communautaire (et d'un Plan Mercredi) et ses annexes dont la 2 est relative au Projet Educatif Territorial communautaire
- 2) Avenant N°1 créant Projet Educatif Territorial Intercommunal signé par tous les partenaires
- 3) Avenant N°2 renouvelant le Projet Educatif Territorial Intercommunal, élargissant son périmètre géographique et le prolongeant du 01/09/2025 au 31/12/2030



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Accusé de réception en préfecture
10102638-20260604-DB2026-06-04-10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Département
de
L'AIN

Arrondissement
de
**BOURG EN
BRESSE**

Canton de
Châtillon /
Chalaronne

Commune
de
**MONTMERLE
S/SAONE**

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Date d'affichage :

11 JUIN 2026

Séance du 04 juin 2026,

L'an deux mille vingt-six, le quatre juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE-
SUR- SAÔNE s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans
la salle du Conseil Municipal, **après convocation légale**
en date du 29 mai 2026, sous la présidence de
Monsieur Didier RUTSCHI, Maire.

Etaient présents :

M. Didier RUTSCHI, M. Didier BOLE-BESANCON, Mme
Corinne DUDU, M. Pierre VOUILLON, Mme Nelly
DUVERNAY, M. Olivier CHATELAIN, Mme Virginie ASPLET,
M. Stéphane PLAZANET, Mme Émile NAUDIN, M. Georges
RANDON, Mme Maryse L'HÉRITIER, M. Yves PLASSE, Mme
Caroline CREMILLIEU, Mme Véronique MATEO, Mme
Marianne CHABERT, M. Arnaud PERRIN-MITON, M. Pierre
LIAGRE, Mme Christelle AUBAGUE, M. Philippe
BONAVITACOLA, Mme Christelle MARET, M. Romain
LACHAZE, Mme Betty POULIER.

Nombre de Conseillers :

Légal : 27
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

Ont donné un Pouvoir :

M. Patrice GUIGUE a donné pouvoir à M. Didier BOLE-
BESANCON,
M. Denis SAUJOT a donné pouvoir à M. Didier RUTSCHI,
Mme Anne-Florence GARCIA a donné pouvoir à M. Pierre
VOUILLON.

Absents / Excusés :

Mme Corinne ARNAUD,
M. Georges TIRABOSCHI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux
dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la
nomination d'un secrétaire de séance, M. Didier BOLE-BESANCON, ayant obtenu la majorité
des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**N°DB-2026/06/04/10 – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Accusé de réception en préfecture
N°382026-06-04-10-DE
Date de télétransmission : 15/06/2026
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Rapporteur : M. BOLE-BESANÇON, Premier adjoint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que par délibération n°DB-2026/05/07/01 du 07 mai 2026, le conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire, ainsi qu'il est prévu à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, M. le Maire rend compte au conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation.

➤ **FIXATION DES TARIFS**

- Décision n°D-2026.05.01 du 15 mai 2026 : Fixation des tarifs des sponsors de la Foire de septembre, comme suit :

Prestations	Tarif
Logo sur le site internet de la Foire + les murs des sponsors en petit format	50 €
Logo sur le site internet de la Foire + les murs des sponsors en format moyen + réseaux sociaux + programme officiel	200 €
Logo sur le site internet de la Foire + les murs des sponsors en grand format + réseaux sociaux + programme officiel + annonce speaker avant temps fort	500 € ou plus

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de la dernière des formalités la rendant exécutoire.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits ; ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre,

**Le Maire,
Didier RÜTSCHI**

